CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

3ème REUNION DE 2007

. Séance du 29 juin 2007

CG 07/3ème/III-05

CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIERES AUX FAMILLES DEFAVORISEES DES COLLÈGES ET SEGPA ET DES ECOLES PUBLICS ET PRIVÉS

———

Au cours de l'année scolaire 2006/2007, nous avons subventionné **126** séjours pour un montant de **109 854 €** et accordé des aides particulières aux familles défavorisées à hauteur de **19 104 €**.

I - BILAN DE LA PÉRIODE SCOLAIRE 2006 / 2007

- Répartition des demandes de subvention des *collèges* :

TYPE D'ETABLISSEMENT	SEJOURS	AIDES PARTICULIERES
- Collèges publics	55 512 €	7 848 €
- Collèges privés	11 442 €	2 976 €
Sous-Total	***66 954 €***	***10 824 €***
TOTAL GENERAL	**77 778 €**	

- Répartition des demandes de subvention des *écoles* :

TYPE D'ETABLISSEMENT	SEJOURS	AIDES PARTICULIERES
- Ecoles publiques	40 900 €	7 659 €
- Ecoles privées	2 000 €	621 €
Sous-Total	***42 900 €***	***8 280 €***
TOTAL GENERAL	**51 180 €**	

Comme à l'accoutumée, quelques désistements et modifications de séjours interviendront impliquant une légère diminution du bilan susvisé.

II - <u>PROPOSITIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2007 / 2008</u>

Je vous rappelle que la Commission Permanente du 29 Août 2005, après consultation de la 3ème Commission, avait donné un accord de principe sur la modification de notre politique départementale relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières aux familles défavorisées.

En effet, suite aux dispositions de l'acte 2 de la décentralisation conférant de nouvelles compétences aux collectivités territoriales dans le domaine de l'éducation notamment, l'Assemblée Départementale avait souhaité se recentrer sur ses compétences.

La mise en oeuvre de cette nouvelle politique avait été programmée pour la rentrée scolaire 2006/2007.

Les Présidents des PEP 82, de la Ligue de l'Enseignement, de l'association Danielle Casanova, de la FCPE et de la Jeunesse au Plein Air m'ayant fait part de difficultés engendrées par la mise en application de ces nouvelles orientations, entraînant en particulier une chute des réservations dans nos centres départementaux, j'ai souhaité, après en avoir parlé avec certains d'entre vous, que notre politique soit réexaminée.

C'est dans ce cadre que je vous propose :

- **pour les écoles,** de subventionner les écoles maternelles, qui avaient été exclues du champ de notre politique, à l'identique des écoles élémentaires, c'est-à-dire pour les **seuls séjours en centres départementaux**, non sur la base d'un forfait par classe mais de **15 € par nuitée et par enfant**, à la condition toutefois, que la Commune siège de l'école participe, au moins, à même hauteur que le Conseil Général ;

- **pour les collèges,** d'augmenter de 18 à **20 €** notre participation pour les séjours en centres départementaux et de permettre à un **plus grand nombre de classes** d'être éligibles en modifiant le plafonnement actuel. Désormais, le plafond passerait à une classe par tranche de 3 classes.

Vous trouverez, dans le tableau comparatif ci-après, les modalités détaillées de ces nouvelles propositions :

<table>
<tr><th rowspan="2">Etablissements</th><th colspan="4">SITUATION ACTUELLE</th><th colspan="3">PROPOSITIONS</th></tr>
<tr><th>Bénéficiaires</th><th>Destinations</th><th>Tarifs</th><th>Durée</th><th>Bénéficiaires</th><th>Destinations et Tarifs</th><th>Durée</th></tr>
<tr><td>. Ecoles Maternelles</td><td>Non</td><td>/</td><td>/</td><td>/</td><td>Toutes Sections</td><td rowspan="2">Centres Départementaux Uniquement
----
Aide à parité avec la commune,

<u>plafonnée</u>

pour le Conseil Général à

15 €

par nuitée et par enfant</td><td rowspan="2">2 nuitées minimum

4 nuitées maximum</td></tr>
<tr><td>. Ecoles Elémentaires</td><td>du CP au CM2</td><td colspan="2"><u>Forfait</u> :

- Centres Départementaux : ..... 700 €

- Centres non-Départemantaux : ..... 300 €</td><td>4 nuitées et plus</td><td>du CP

au CM2</td></tr>
<tr><td>. Collèges</td><td>de la 6ème à la 3ème Segpa et Enseignement Spécialisé</td><td colspan="2">- Centres Départementaux : ..... 18 €
- Séjours "neige" : ..... 10 €
- Séjours "éducatifs" : ..... 6 €
<u>Tarifs par nuitée et par élève</u>

- Séjours "linguistiques" : ..... 61 €
<u>Tarifs par séjour et par élève</u></td><td>4 nuitées et plus</td><td>de la 6ème à la 3ème, Segpa et Enseignement Spécialisé</td><td>- Centres Départementaux : ..... 20 €
- Séjours "neige" : ..... 10 €
- Séjours "éducatifs" : ..... 6 €
<u>Tarifs par nuitée et par élève</u>

- Séjours "linguistiques" : ..... 61 €
<u>Tarifs par séjour et par élève</u></td><td>4 nuitées minimum

8 nuitées maximum</td></tr>
<tr><td colspan="5">- <u>Aide limitée</u> : * Ecoles Elémentaires du CP au CM2 :

- 1 classe pour un groupe scolaire de 3 classes
- 2 classes pour un groupe scolaire de plus de 3 classes

* Collèges (Segpa incluse) et Enseignement Spécialisé :
- 1 classe par tranche de 300 élèves dans l'établissement</td><td colspan="3">* Ecoles Maternelles et Elémentaires : <u>Pas de plafond</u>

* Collèges (Segpa incluse) et Enseignement Spécialisé :

<u>Plafond</u> : - 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)</td></tr>
</table>

De plus, et afin de développer l'action sociale pendant le temps scolaire, je vous rapppelle que l'Assemblée Départementale a adopté lors de précédentes sessions, des tarifs préférentiels en direction des écoles et des collèges, pour :

- la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint Nicolas de la Grave,
- le Centre Altitude 2000 à Porté Puymorens,
- le Centre Pyrén'Air à Anéran Camors,
- le Centre des Pupilles de l'Enseignement Public à Mimizan,
- le Centre Danielle Casanova à Labenne Océan.

Nous sommes aujourd'hui saisis d'une demande d'agrément tarifaire formulée par le Président du centre des Eclaireurs à Genebrières.

Ce centre, propriété de l'association des Eclaireurs, est géré conjointement, pour l'accueil de classes de découverte, par cette même association et la Ligue de l'Enseignement.

Il a bénéficié de subventions du Conseil Général pour des travaux de réhabilitation des dortoirs ainsi que pour l'aménagement du site multisports.

Situé dans un parc de 9 hectares, il dispose d'une capacité d'hébergement de 55 lits, et a obtenu les agréments de la Jeunesse et des Sports et de l'Education Nationale.

Il propose les activités suivantes :

- V.T.T. (prêt des vélos),
- camping,
- course d'orientation,
- escalade,
- parcours accro-branches,
- tir à l'arc,
- visite de fermes spécialisées,

pendant les périodes de mi-septembre à début novembre et de mars à juin.

Je vous propose donc d'étendre les tarifs appliqués à nos centres départementaux au centre d'hébergement "Les Eclaireurs" à Genebrières.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir délibérer.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

. LE CONSEIL GENERAL

Année scolaire 2007-2008

- Approuve l'application des tarifs préférentiels pour les centres agréés départementaux suivants :

  - la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave,
  - le Centre Altitude 2000 à Porté Puymorens,
  - le Centre Pyrén'Air à Anéran Camors,
  - le Centre des Pupilles de l'Enseignement Public à Mimizan,
  - le Centre Danielle Casanova à Labenne Océan,
  - le Centre "Les Eclaireurs" à Genebrières ;

- Approuve les nouveaux critères d'attribution et tarifs à destination des écoles et collèges publics et privés :

1 - Ecoles élémentaires

Classes	Durée	Destination et Tarifs
Maternelles Toutes Sections	2 nuitées minimum	Centres Départementaux Uniquement ---- Aide à parité avec la commune, **plafonnée** pour le Conseil Général à 15 € par nuitée et par enfant
du CP au CM2	4 nuitées maximum	

2 - Collèges (segpa et enseignement spécialisé inclus)

Classes	Durée	Destination et Tarifs
de la 6ème à la 3ème, Segpa et Enseignement Spécialisé	4 nuitées minimum 8 nuitées maximum	- Centres Départementaux : ..... 20 € - Séjours "neige" : ..... 10 € - Séjours "éducatifs" : ..... 6 € Tarifs par nuitée et par élève - Séjours "linguistiques" : ..... 61 € Tarifs par séjour et par élève
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

- Approuve la reconduction du barème actuel des aides particulières aux familles défavorisées (annexe 1) ;

- Adopte le nouveau règlement général applicable pour les écoles et collèges (annexe 2) ;

- Décide que les crédits de paiement nécessaires seront inscrits lors du vote du budget primitif 2008, article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées) et article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE 1

AIDES PARTICULIERES AUX FAMILLES DEFAVORISEES

BARÈME

ANNÉE SCOLAIRE 2007 / 2008

Parent isolé : Nbre d'enfants ..		**1**	**2**		**3**		**4**			**5**			**6**
2 parents : Nbre d'enfants..	**1**	**2**		**3**		**4**			**5**			**6**	
TOTAL DES POINTS	**10**	**11**	**12**	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**	**18**	**19**	**20**	**21**	**22**
Plafond des ressources au-dessous duquel une aide pourra être accordée	**10 320 €**	**11 235 €**	**12 150 €**	**13 065 €**	**13 980 €**	**14 895 €**	**15 810 €**	**16 725 €**	**17 640 €**	**18 555 €**	**19 470 €**	**20 385 €**	**21 300 €**
Montant de l'aide pouvant être accordée : Collèges/SEGPA **4 € / point**	**40 €**	**44 €**	**48 €**	**52 €**	**56 €**	**60 €**	**64 €**	**68 €**	**72 €**	**76 €**	**80 €**	**84 €**	**88 €**
Ecoles (Aide forfaitaire)	**23 €**												

- **Pas d'aide si la dépense laissée à la charge des parents est inférieure ou égale à 46 €**
- **Aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents.**

AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES

—

ANNÉE SCOLAIRE 2007 / 2008

—

DOCUMENTS A PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- Avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus de l'année 2006
- Pour les exploitants agricoles : avis d'imposition ou de non imposition sur les derniers revenus agricoles **fixés** : 2006, ou à défaut 2005
- Dans le cas de vie maritale : joindre les **deux** avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus de l'année 2006

RESSOURCES A PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- Revenu net imposable

CHARGES A PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- famille avec 1 enfant à charge : ……. 10 points
- pour le 2ème enfant à charge : …… 1 point
- pour chacun des 3ème et 4ème enfants : …… 2 points
- pour chaque enfant à partir du 5ème : ……. 3 points
- père ou mère élevant seul 1 ou plusieurs enfants : .. 1 point
- père et/ou mère au chômage ou sans emploi : …… 1 point

Le Président,

ANNEXE 2

REGLEMENT GENERAL APPLICABLE AUX ECOLES ET COLLEGES PUBLICS ET PRIVES

ANNEE SCOLAIRE 2007 / 2008

I - CENTRES AGREES DEPARTEMENTAUX A TARIFS PREFERENTIELS

- Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne de Saint Nicolas de la Grave,
- Centre Altitude 2000 à Porté Puymorens,
- Centre Pyrén'Air à Anéran Camors,
- Centre des Pupilles de l'Enseignement Public à Mimizan,
- Centre Danielle Casanova à Labenne Océan,
- **Centre Les Eclaireurs à Genebrières.**

II - CRITÈRES D'ACCEPTATION DES DEMANDES

- **<u>Bénéficiaires</u> :**

Ecoles Maternelles	**Toutes Sections**
Ecoles Elémentaires	**du CP au CM2**
Collèges (Segpa incluse) et Enseignement Spécialisé	**de la 6ème à la 3ème**

- **<u>Durée</u> :**

Pour le premier degré : de la maternelle au CM2	**2 nuitées minimum** **4 nuitées maximum**
Pour le second degré : - de la 6ème à la 3ème, **- segpa et** **- enseignement spécialisé**	**4 nuitées minimum** **8 nuitées maximum**

- Seul l'hébergement est subventionnable.

- Obligation de respecter la date de dépôt des dossiers : <u>toute demande transmise hors délai ne sera examinée que dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire votée et dans le cadre de défections</u>.

- Présentation des dossiers complets en un seul envoi afin d'éviter des pertes de temps inutiles.

- Approbation obligatoire du projet pédagogique par le Conseil d'Ecole ou par le Conseil d'Administration du collège.

- Agrément obligatoire de l'Education Nationale pour le centre d'accueil.

- Pour les écoles, fournir <u>obligatoirement</u> un justificatif de la participation financière de la Commune.

- Une seule « aide particulière » par élève (pas d'aide si la dépense laissée à la charge des parents est inférieure ou égale à 46 € et aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents)

III - PÉRIODES DE SÉJOUR

Aucune période n'est imposée, toutefois les séjours doivent se dérouler pendant l'année scolaire.

IV - CONSTITUTION DES DOSSIERS

Il convient d'utiliser un seul imprimé par séjour : même lieu, mêmes dates.

Les documents à fournir impérativement :

- la « ***Demande de Subvention*** **»**, établie à partir des imprimés, dûment remplie et signée, avec apposition du cachet de l'établissement scolaire.
- le cas échéant, l'imprimé « ***Aide Particulière aux Familles Défavorisées*** » accompagné des pièces justificatives (voir imprimé)
- un ***Relevé d'Identité Bancaire ou Postal*** de l'établissement scolaire.
- **Pour les écoles** : le justificatif de la participation financière de la Commune précisant le montant alloué par nuit et par élève.

LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT RETOURNÉS

V - TARIFS APPLICABLES

1 - Ecoles

Classes	Durée	Destination et Tarifs
Maternelles Toutes Sections	2 nuitées minimum	Centres Départementaux Uniquement ---- Aide à parité avec la commune, **plafonnée** pour le Conseil Général à 15 € par nuitée et par enfant
du CP au CM2	4 nuitées maximum	

2 - Collèges (segpa incluse) et Enseignement Spécialisé

Classes	Durée	Destination et Tarifs
de la 6ème à la 3ème, Segpa et Enseignement Spécialisé	4 nuitées minimum 8 nuitées maximum	- Centres Départementaux : ..... 20 € - Séjours "neige" : ..... 10 € - Séjours "éducatifs" : ..... 6 € Tarifs par nuitée et par élève - Séjours "linguistiques" : ..... 61 € Tarifs par séjour et par élève
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

3 - Aides particulières aux familles défavorisées

Sous conditions de ressources des familles et selon le barème en annexe 1.

VI - PRÉCISIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter toute contestation ultérieure, les points suivants sont rappelés :

Les tarifs votés servent à calculer le montant de la subvention **susceptible** d'être allouée, sous réserve que l'ensemble des demandes présentées par les établissements ne **dépasse pas l'enveloppe des crédits**.

La Commission Permanente du Conseil Général répartit ces crédits en fonction du nombre et de la nature des demandes formulées.

Par conséquent, en aucun cas, cette subvention ne devra être considérée comme acquise **avant réception de la notification officielle et le séjour effectué**.

Toute modification d'un séjour entraîne un réajustement du montant de la subvention en respect des tarifs établis par l'Assemblée, et ce dans la limite de la subvention initialement votée, et toute annulation sa remise en cause.

VII - MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement des subventions interviendra au vu des pièces justificatives suivantes :

1°) **Pour les subventions des séjours à l'étranger** :

- Facture acquittée du centre d'hébergement établie au nom de l'établissement scolaire,

- **OU** dans le cas d'un hébergement dans des familles, une attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant les dates et le nombre d'élèves ayant participé au séjour,

- **ET** facture du transporteur mentionnant les dates et la destination.

2°) **Pour les autres séjours** :

- Facture acquittée du centre d'hébergement établie au nom de l'établissement scolaire, attestant le séjour et précisant les dates et le nombre d'élèves ayant participé à la classe de découverte

Toutes les factures doivent comporter le cachet du centre d'hébergement, du transporteur, ou tout autre organisme, ainsi que leurs signatures respectives

3°) **Pour les aides particulières** :

- Attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant le lieu et les dates du séjour, ainsi que les noms et prénoms des bénéficiaires d'une aide.

VIII - DÉPOT DES DOSSIERS

Les dossiers devront être impérativement envoyés à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Général
Direction des Affaires Scolaires, Culturelles, Sportives et des Transports
Hôtel du Département - B.P. 783
82013 - MONTAUBAN CEDEX

Les demandes de subvention devront parvenir :

AVANT LE 15 NOVEMBRE

DE L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS

DÉLAI DE RIGUEUR

*** * * * * ***

CE DÉLAI S'APPLIQUE ÉGALEMENT AUX DEMANDES

D'AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES.

Le Président,